



Rumilly, le 15/09/2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : marché N°2010-38 à bons de commande pour travaux de terrassement, voiries, réseaux divers - Reconduction de marché, 2^{ème} année.

Décision n° : 2011-201

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20/07/2010 sur le site de la Mairie, le portail www.marchés-publics.info, et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché n°2010-38 à bons de commande relatif à des travaux de terrassement, voiries et réseaux divers pour la Ville de Rumilly est reconduit pour une durée d'un an à compter du 03/12/2011 jusqu'au 03/12/2012 comme suit :

Titulaire	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Groupement SASSI BTP/SATP 35, Avenue de l'Arcalod BP 105 74152 RUMILLY	200 000.00 € H.T.	800 000.00 € H.T.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET